



Règles de Conformité

**Lutte contre le blanchiment
et le financement
du terrorisme.**

Version 10/2019

Seuils de classification des risques Gestion de Fortune

SEUILS DE VIGILANCE CONTEXTUALISÉS *

- ✓ Adapter le seuil de vigilance renforcée
- ✓ En exploitant les revenus et patrimoine déclarés
- ✓ Un seuil de vigilance renforcée adapté au profil du client

		Revenus annuels		
		0 à 120 K€	121 K€ à 240 K€	> 240K€
PATRIMOINE FINANCIER	0 à 500 K€	100 K€	100 K€	100 K€
	500 K€ à 1M€	100 K€	150 K€	150 K€
	1M€ à 5M€	100 K€	500 K€	500 K€
	> 5M€	100 K€	500 K€	1 M€

Seuil de vigilance renforcée

Illustrations :

- Je déclare 6M€ de patrimoine financier et 300K€ de revenu → VR pour tout versement > ou = à 1M€
- Je déclare 3M€ de patrimoine financier et 300K€ de revenu → VR pour tout versement > ou = à 500K€

- Le montant du versement n'est pas le seul critère de déclenchement d'une mesure de vigilance renforcée. Des justificatifs d'origine de fonds peuvent être demandés au 1er euro en fonction de critères de risques prédéfinis.



Suppression du seuil de vigilance renforcée lié au cumul des entrées de fonds sur 12 mois glissants.

Les seuils ci-dessus sont désormais uniquement applicables aux versements unitaires.

Cependant, en fonction de l'analyse de la relation d'affaires dans sa globalité, **AXA se réserve la possibilité de demander des documents complémentaires, y compris dans le cadre de vérifications a posteriori des opérations.**

Le présent document est une aide complétude des dossiers et ne constitue en aucun cas une norme exhaustive.

AXA se réserve la possibilité de demander des documents complémentaires après étude des documents fournis.

Aide à la complétude LCB-FT

DOCUMENT RÉCAPITULATIF CONCERNANT LES JUSTIFICATIONS D'ORIGINE DES FOND

Faits générateurs les plus fréquents : **justificatifs acceptés. 1/3**

AXA se réserve le droit de demander tout document complémentaire après avoir procédé à l'analyse du dossier.

Pour tout motif non mentionné dans le présent document vous pouvez vous rapprocher du service client ou du service conformité.

Cession de droits sociaux, de fonds de commerce ou de clientèle	<ul style="list-style-type: none">• Copie de l'acte de cession daté et signé des parties et précisant le montant revenu au client.• Ou le CERFA n° 10408*09 ou n° 11275*04 enregistré par administration fiscale.• Ou attestation du professionnel (notaire ou avocat) ayant participé à la cession et comportant les références de l'entreprise cédée, la date de cession, certifiant que les fonds proviennent de cette opération, précisant être intervenu à la cession et être assujéti à la réglementation LCB/FT (cf. modèle d'attestation figurant en annexe). <p>Par exception et uniquement si le client ne présente pas de facteur de risque particulier, et avec l'accord systématique du Correspondant Tracfin, l'attestation pourra ne pas mentionner le montant de la cession à condition d'indiquer que le client a perçu a minima le montant de la souscription (cf. modèle d'attestation figurant en annexe).</p>
Vente d'un bien immobilier	<ul style="list-style-type: none">• Attestation du notaire (avec cachet de l'étude notariale ou à en-tête du notaire) ayant instrumenté la vente précisant les vendeurs, la date de la vente et la quote-part revenue au client.• Ou une copie de l'acte notarié signé des parties présentant le cachet de l'étude notariale.
Vente d'un bien mobilier	<ul style="list-style-type: none">• Attestation du vendeur précisant la date et le montant de l'opération.• Ou une copie de l'acte de cession daté et signé des parties
Perception de dividendes	<ul style="list-style-type: none">• Copie du PV de l'AG précisant le montant des dividendes et spécifiant le montant attribué au client ou justificatifs fiscaux mentionnant l'opération (Cerfa 2777-D enregistré par l'administration fiscale). A défaut d'AG ou en présence d'un client ne présentant pas de risque LCBFT, une attestation d'un expert-comptable indépendant peut être acceptée sous condition d'obtenir une autorisation du référent LCB-FT ou du correspondant Tracfin. <p>Des aménagements sont possibles pour des structures sans obligation légale de tenir une comptabilité ou une gouvernance (imposition à l'R) : il sera demandé cumulativement :</p> <ul style="list-style-type: none">- confirmation par écrit que la société est à l'IR sans obligation comptable et de tenue d'AG,- statuts à jour de la société permettant d'identifier le client comme associé,- relevé de compte de la société avec mouvement débiteur en faveur du client.- relevé de compte du client avec mouvement créditeur émis depuis le compte courant de la société
Remboursement d'un compte courant d'associés	<ul style="list-style-type: none">• PV d'AG de remboursement du compte courant d'associés• Ou en cas d'absence d'obligation de tenue d'AG, une copie de l'écriture comptable correspondant au remboursement.• Ou A défaut d'AG ou en présence d'un client ne présentant pas de risque LCBFT, attestation d'un expert-comptable indépendant sous condition d'obtenir une autorisation du référent LCBFT ou du correspondant Tracfin. <p>Des aménagements sont possibles pour des structures sans obligation légale de tenir une comptabilité ou une gouvernance (imposition à l'R) : il sera demandé cumulativement :</p> <ul style="list-style-type: none">- confirmation par écrit que la société est à l'IR sans obligation comptable et de tenue d'AG- statuts à jour de la société permettant d'identifier le client comme associé- relevé de compte de la société avec mouvement débiteur en faveur du client- relevé de compte du client avec mouvement créditeur
Gains aux jeux	<ul style="list-style-type: none">• Lettre de l'organisme de jeu mentionnant le nom du client, la date et le montant perçu (FDJ, PMU...) ou copie du chèque émis par l'établissement de jeu.

Aide à la complétude LCB-FT

DOCUMENT RÉCAPITULATIF CONCERNANT LES JUSTIFICATIONS D'ORIGINE DES FONDS

Faits générateurs les plus fréquents : **justificatifs acceptés. 2/3**

AXA se réserve le droit de demander tout document complémentaire après avoir procédé à l'analyse du dossier.

Pour tout motif non mentionné dans le présent document, vous pouvez vous rapprocher du service client ou du service conformité.

Épargne salariale (participation, intéressement)	<ul style="list-style-type: none">• Bulletin d'information avec montant à percevoir,• Ou la copie de la feuille de paie avec indication du montant à percevoir au titre de l'épargne salariale,• Ou l'avis de sortie/de rachat de plan d'épargne d'entreprise.
Vente de valeurs mobilières	<ul style="list-style-type: none">• Copie de l'avis d'opéré de la cession de valeurs,• Ou la copie d'un relevé de compte datant de moins de trois mois sur lequel apparaissent les ventes de valeurs mobilières couvrant le montant de l'opération.
Perception du capital d'un contrat d'assurance vie (capitaux décès)	<ul style="list-style-type: none">• Copie de la lettre de la compagnie accompagnant le règlement précisant le montant revenu au client et la date de versement• Ou une copie de l'avis de virement comportant précisément les références de la compagnie d'assurance, l'objet (succession – capitaux décès) et le montant de l'opération.
Rachat d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation	Lettre de rachat de la compagnie d'assurances auprès de laquelle le rachat a été effectué et toute information précisant la date de souscription ou tout autre élément permettant d'apprécier la durée du contrat
Clôture d'un compte à terme	<ul style="list-style-type: none">• Relevés de compte faisant apparaître l'ouverture et la clôture du CAT• Si le CAT a été ouvert il y a moins de 6 mois (CAT mensuel ou trimestriel), l'origine des fonds servant à alimenter le CAT devra être justifiée.
Indemnité compensatoire ou suite à préjudice	<ul style="list-style-type: none">• En cas d'indemnisation suite à préjudice : copie du jugement précisant le montant revenant au client et la date de versement• En cas de divorce :<ul style="list-style-type: none">- Copie de l'avis de jugement de divorce définitif précisant le montant de l'indemnité revenant au client,- Ou Attestation de l'avocat notifiant le montant de l'indemnité et la date de versement de l'indemnité compensatoire.
Indemnité de licenciement ou transactionnelle	Solde de tout compte <ul style="list-style-type: none">• Ou feuille de paie incluant l'indemnité• Ou attestation émise par l'employeur à destination de Pôle Emploi• Ou Protocole transactionnel le cas échéant
Héritage	Attestation du notaire précisant la date et le montant de l'opération <ul style="list-style-type: none">• Ou une copie de l'acte notarié daté et signé des parties• Ou décompte de succession émis par le notaire (cachet de l'étude notariale ou à en-tête de l'étude notariale) faisant apparaître le montant attribué au client• Ou Cerfa 2705 de succession enregistré par l'administration fiscale
Donation notariée	Attestation du notaire précisant la date et le montant de l'opération (présentant le cachet de l'étude notariale) <ul style="list-style-type: none">• Ou une copie de l'acte notarié signé des parties présentant le cachet de l'étude notariale
Présent d'usage (ou «don d'usage»)	Attestation par le donateur de présent d'usage (cf. modèle d'attestation figurant en annexe) ou CERFA de donation, sauf pour les versements inférieurs à 10 000 €. En cas de vigilance renforcée (cf. page 2), un justificatif d'origine des fonds du présent d'usage sera demandé.

Aide à la complétude LCB-FT

DOCUMENT RÉCAPITULATIF CONCERNANT LES JUSTIFICATIONS D'ORIGINE DES FOND

Faits générateurs les plus fréquents : justificatifs acceptés - **Cas spécifiques motif « Donation »**. 3/3

AXA se réserve le droit de demander tout document complémentaire après avoir procédé à l'analyse du dossier.

Pour tout motif non mentionné dans le présent document, vous pouvez vous rapprocher du service client ou du service conformité.

CAS	Pièces justificatives	Attestation sur l'honneur (modèle AXA France Vie)		✓ Copie de l'acte sous seing privé <u>ou</u> Cerfa * <u>ou</u> acte de donation notariée
Paiement par tiers payeur autorisé	Vigilance standard	✓ Sauf pour les versements inférieurs à 10 000 €	ou	✓ Sauf pour les versements inférieurs à 10 000 €
	Vigilance renforcée			✓ + justificatif d'origine des fonds servant à la donation
Paiement par donataire	Vigilance standard	✓ Sauf pour les versements inférieurs à 10 000 €	ou	✓ Sauf pour les versements inférieurs à 10 000 €
	Vigilance renforcée			✓

* Copie de l'acte sous seing privé signé des parties et tamponné de l'administration fiscale ou, selon le cas, le CERFA n° 13427*06 (formulaire n° 2731), n° 11278*13 (formulaire n° 2735) ou n° 14579*01 (formulaire n° 2734) enregistrés par l'administration fiscale.

Faits générateurs les plus fréquents : justificatifs acceptés - **Cas du spécifique motif « Épargne »**

AXA se réserve le droit de demander tout document complémentaire après avoir procédé à l'analyse du dossier.

Pour tout motif non mentionné dans le présent document, vous pouvez vous rapprocher du service client ou du service conformité.

Épargne sur revenus	<ul style="list-style-type: none"> L'épargne sur revenus s'entend comme la capacité du client à épargner le montant versé chez AXA au cours des 12 derniers mois. Cette capacité s'apprécie selon un calcul du « reste à vivre » du client (en tenant compte notamment de son imposition et du nombre d'enfants à charge). Document à fournir : avis d'imposition ou bulletin de salaire
Épargne conservée sur livret	<p>Relevés aux dates suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Relevé du livret d'épargne en date de 6 mois avant l'opération AXA faisant apparaître un solde au moins égal au montant de la souscription ou du versement Relevé du livret d'épargne avant investissement AXA faisant figurer le virement débiteur vers le compte courant Relevé du compte courant (à partir duquel est émis le chèque ou virement pour souscription) avant investissement AXA faisant apparaître le virement créditeur du livret Ou attestation du banquier certifiant que les fonds ont une origine licite et sont issus d'une épargne conservée sur le livret n°X, détenu par le client à la Banque X, dont le solde 6 mois auparavant était au moins égal à X euros (montant de la souscription ou du versement).
Épargne conservées sur compte courant	<ul style="list-style-type: none"> Relevé du compte courant 6 mois précédant l'opération AXA et relevé de compte au moment de l'opération de souscription ou de versement (ces deux relevés devront faire apparaître un solde au moins égal au montant de la souscription ou du versement). Ou attestation du banquier certifiant que les fonds ont une origine licite et sont issus de liquidités conservées sur le compte courant n°X détenu par le client à la Banque X, dont le solde est constant depuis a minima 6 mois.

Pour tout fait générateur non cité dans le présent document, vous pouvez vous rapprocher du service Conformité AWS/AWM.

Informations complémentaires

TRAÇABILITÉ

AXA se réserve le droit de demander tout document complémentaire à l'analyse du dossier

Fait générateur de moins de 6 mois

Seul le justificatif d'origine des fonds est demandé, sauf cas particuliers (ex : lettre de rachat précisant un n° de compte différent de celui à partir duquel est émis le chèque ou virement pour la souscription ; virements entre comptes constatés...)

Fait générateur de plus de 6 mois

Lorsque le fait générateur a plus de 6 mois, une traçabilité des fonds est demandée, en complément du justificatif d'origine des fonds :

- si le fait générateur est compris entre 6 mois et 1 an : relevé de compte faisant apparaître le fait générateur et relevé de compte trimestriel jusqu'à investissement + justificatif d'origine des fonds,
- si le fait générateur a plus d'un an : l'origine des fonds retenue sera à apprécier au cas par cas. Si les fonds ont demeuré sur le compte courant ou sur un livret d'épargne, les fonds seront requalifiés en liquidités sur compte courant ou en épargne sur livret.

CAS DES AVOIRS FINANCIERS DÉTENUS À L'ÉTRANGER

Cas des avoirs financiers détenus à l'étranger déjà déclarés à l'administration française

- En complément du justificatif adéquat selon le fait générateur, il est demandé, pour un résident fiscal français : dernière déclaration sur les revenus (case 8UU ou case 8TT cochée selon le cas) avec Cerfa 3916 joint ou liste des contrats d'assurance vie ou de capitalisation sur papier libre (avec accusé de réception si déclaration internet).
- La traçabilité des fonds entre le compte étranger et le compte français sera demandée.

Régularisation auprès de Bercy d'avoirs détenus à l'étranger

- Si procédure de régularisation en cours : copie de la demande de régularisation fiscale signée par le client + formulaire de mise en conformité d'avoirs détenus à l'étranger (CERFA n° 15222*01/3911-SD) précisant les n° de compte / contrats et les montants régularisés + preuve de réception par l'administration fiscale. Dans les mois suivants, il sera demandé le contrat de transaction pour complétude du dossier.
- Si procédure de régularisation terminée : en complément des éléments ci-dessus, il sera demandé la lettre de régularisation de la DNVSF précisant les numéros de compte régularisés (contrat de transaction) signée du client et de l'administration fiscale, ainsi que le dossier initial de régularisation complet (lettre d'intention + CERFA 3911) tamponné par l'administration fiscale, faisant notamment apparaître les montants régularisés.
- La traçabilité des fonds entre le compte étranger et le compte français sera demandée.

CESSION DE DROITS SOCIAUX, DE FONDS DE COMMERCE OU DE CLIENTÈLE

Attestation mentionnant le prix global de cession

« Je soussigné, X, avocat, atteste par la présente, que Monsieur/Madame X a, au terme de la cession d'actions de la société X à laquelle j'ai participé, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de X sous le numéro X, réalisée le X, perçu de la société X, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de X sous le numéro X, acquéreur, la somme de X euros. »

Attestation dérogatoire - absence de facteurs de risques particuliers

« Je soussigné, X, avocat, atteste par la présente, que Monsieur/Madame X a, au terme de la cession d'actions de la société X à laquelle j'ai participé, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de X sous le numéro X, réalisée le X, perçu de la société X, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de X sous le numéro X, acquéreur, une somme au moins égale à XXX euros (préciser le montant de la souscription ou du versement libre) virée sur son compte X. Je certifie ainsi qu'il existe une concordance entre les fonds reçus et l'opération de souscription du contrat d'assurance (préciser) d'un montant de X €. »

DONATION, DON D'USAGE

Attestation donation (à réaliser par le donateur)

« Je soussigné, X, en ma qualité de donateur, atteste avoir donné la somme de X euros à Madame/Monsieur X, à titre de donation. Je déclare avoir connaissance du fait qu'une donation doit faire l'objet d'une déclaration à l'administration fiscale française et m'engage à faire les démarches nécessaires en vue de sa déclaration. »

Attestation présent d'usage (à réaliser par le donateur)

« **Je soussigné, Madame/Monsieur X, atteste que Madame/Monsieur Y, a reçu de ma part, à titre de présent d'usage, une somme de€ à l'occasion de (relater l'évènement à l'occasion duquel a été fait le cadeau : Noël, anniversaire, examen, etc...). Je déclare avoir connaissance des conditions dans lesquelles la qualification de présent d'usage peut s'appliquer, conditions que je considère comme étant remplies dans le cadre de la présente situation.** »

